



COMMUNE DE ROBION

AU 2024-010

DECISION DU MAIRE

3.3.3 – Domaine et patrimoine

Le Maire de Robion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,

Considérant que le Maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DECIDE

Article 1 : De signer un bail professionnel avec l'EURL AGATHE PITOSET ARCHITECTE représentée par Madame Agathe PITOSET et la SARL ATELIER ESPANDI représentée par M Fabien BARETY, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 mars 2030, selon les termes du bail.

Article 2 : De fixer le montant du loyer à la somme annuelle de 8 712 € TTC soit 7 260 € HT.

Article 3 : De constater la recette de cette location au chapitre 75, article 752 du budget annexe « immeubles de rapport ».

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Robion, le 22 mars 2024
Le Maire,
Patrick SINTES.

Certifié exécutoire, la décision
ayant été publiée le
et reçue en préfecture le



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20240322-AU_2024_010-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2024
Publication : 25/03/2024